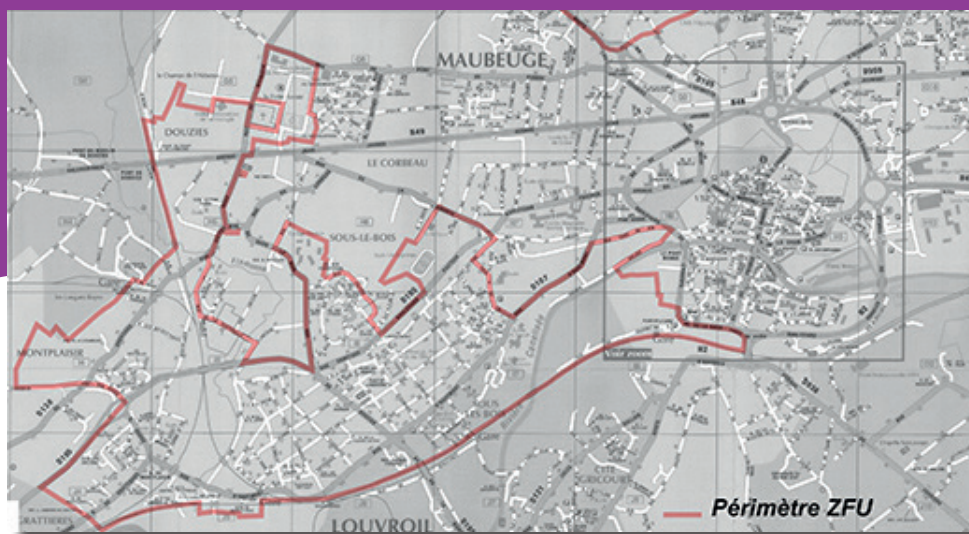


Dispositif Zone Franche Urbaine (ZFU)



Le dispositif est reconduit pendant 2 ans

Entreprises éligibles :

entreprises, quels que soient leur statut juridique et leur régime d'imposition, installées en ZFU-TE avant le 31 décembre 2022, ayant :

- Activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale
- Implantation matérielle
- 49 salariés au maximum
- 10 millions d'euros de chiffres d'affaires maximum
- Dont le capital et les droits de vote ne doivent pas être détenus à plus de 25 % par des entreprises dont l'effectif dépasse 250 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel hors taxe excède 50 millions d'euros ou le total du bilan annuel excède 43 millions d'euros

Nature de l'exonération :

exonération d'impôt sur les bénéfices fixée à :

- 100 % pendant les 5 premières années
- 60 % pendant la 6e année
- 40 % pendant la 7e année
- 20 % pendant la 8e année

Les bénéfices réalisés par des activités exercées hors d'une ZFU-TE sont exclus de l'exonération et soumis aux règles générales.

L'allègement fiscal ne peut dépasser 50 000 € par période de 12 mois.

Ce plafond est majoré de 5 000 € par nouveau salarié résidant dans le quartier et embauché à temps plein pendant au moins 6 mois.

L'entreprise peut également demander au préalable au services des impôts des entreprises (SIE), si elle remplit les conditions pour bénéficier de l'allègement fiscal. Sans réponse au-delà de 3 mois, l'exonération est considérée comme acceptée.

Clause d'embauche locale à respecter :

une entreprise dans une ZFU-TE qui embauche 2 salariés bénéficie de l'exonération uniquement dans le cas où l'un des salariés réside dans une ZFU-TE ou dans un Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) de l'unité urbaine dans laquelle est située la ZFU-TE. Nature du contrat de travail : CDI ou en CDD d'au moins 12 mois